



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 004



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté interpréfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique pour la création d'un parc éolien sur la commune de Cintegabelle et relative à :

- la demande d'autorisation environnementale présentée par la société AGANAGUES en vue de la construction et de l'exploitation d'une éolienne et d'un poste de livraison ;
- la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENGIE GREEN Cintegabelle en vue de la création et de l'exploitation de trois éoliennes et d'un poste de livraison ;
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU portée par la commune de Cintegabelle.

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 28 décembre 2020, complétée les 2 juin et 25 novembre 2021, déposée par la société AGANAGUES, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et présentant une demande de dérogation aux interdictions édictées au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement (dérogation espèces et habitats protégés), en vue de la construction et l'exploitation d'une éolienne et d'un poste de livraison sur la commune de Cintegabelle ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 28 décembre 2020, complétée les 2 juin et 25 novembre 2021, déposée par la société ENGIE GREEN Cintegabelle, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et présentant une demande de dérogation aux interdictions édictées au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement (dérogation espèces et

habitats protégés), en vue de la construction et l'exploitation de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Cintegabelle ;

Vu les rapports du 30 novembre 2021 de fin de phase d'examen dans lequel l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré les dossiers d'autorisation environnementale déposés par les sociétés AGANAGUES et ENGIE GREEN Cintegabelle réguliers et a sollicité l'organisation d'une enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cintegabelle en date du 17 avril 2019 autorisant le maire à lancer une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune pour permettre la création d'un parc éolien ;

Vu la demande du 27 août 2021 du maire de Cintegabelle auprès du préfet de la Haute-Garonne pour l'organisation d'une enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation environnementales déposées par les sociétés AGANAGUES et ENGIE GREEN Cintegabelle et à la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU portée par la commune de Cintegabelle ;

Vu la décision du 5 janvier 2022 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Louis DELJARRY en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant les dossiers d'enquête publique déposés par les sociétés AGANAGUES et ENGIE GREEN Cintegabelle comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 20 juillet 2021 et l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 17 septembre 2021 ;

Considérant le dossier d'enquête publique déposé par la mairie de Cintegabelle dans le cadre de sa procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU et notamment l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 8 septembre 2021 ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que les demandes d'autorisations environnementales déposées par les sociétés AGANAGUES et ENGIE GREEN Cintegabelle, ainsi que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cintegabelle, doivent faire l'objet d'une enquête publique ;

Considérant que les procédures ci-dessus mentionnées visent à la réalisation d'un seul projet, la création d'un parc éolien sur le territoire communal de Cintegabelle, et qu'il convient de privilégier une enquête publique unique, tel que le prévoit l'article L.123-6 du code de l'environnement, afin de contribuer à améliorer l'information et la participation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Arrêtent :

Art. 1^{er} – Une enquête publique unique est ouverte sur le territoire de la commune de Cintegabelle (31) pour connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de la création d'un parc éolien susvisé.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Cintegabelle (31), Place Jacques-Pic, 31550 Cintegabelle.

Art. 2 – Monsieur Jean-Louis DELJARRY, Ingénieur Territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Art. 3 – L'enquête, d'une durée de 31 jours, est ouverte du lundi 14 février 2022 (9h00) au mercredi 16 mars 2022 (17h00), sauf prolongation d'une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur, dans les conditions fixées à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant sa date de clôture. Elle est portée à la connaissance du public avant la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévu à l'article 4 ci-dessous ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Art. 4 – Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article L.123-10 du code de l'environnement est affiché, aux frais des pétitionnaires, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Cintegabelle (31) et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins du maire de la commune de Cintegabelle ainsi qu'en mairies de Aignes (31), Auterive (31), Calmont (31), Caujac (31), Gaillac-Toulza (31), Grazac (31), Marliac (31), Mauressac (31), Mauvaisin (31), Brie (09), Canté (09), Labatut (09), Lissac (09), Saint-Quirc (09) et Saverdun (09), communes comprises dans le périmètre de six kilomètres concernées par les risques et inconvénients dont les installations peuvent être la source.

Cet avis est également affiché par les soins des demandeurs sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

L'enquête est annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de son déroulement, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

L'avis d'ouverture est également publié sur les sites Internet des services de l'État :

- en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>
- en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/EOLIEN>

Art. 5 – Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes sus-désignées peuvent donner leur avis sur la demande d'autorisation. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 31 mars 2022.

Art. 6 – Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête est déposé en mairies de Cintegabelle (31), ainsi que dans les mairies de Aignes (31), Auterive (31), Calmont (31), Caujac (31), Gaillac-Toulza (31), Grazac (31), Marliac (31), Mauressac (31), Mauvaisin (31), Brie (09), Canté (09), Labatut (09), Lissac (09), Saint-Quirc (09) et Saverdun (09). Il peut être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture des mairies, par les personnes qui désirent en prendre connaissance.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Cintegabelle (31), siège de l'enquête publique, Place Jacques-Pic - 31550 Cintegabelle, aux jours et horaires d'ouverture du public.

Le dossier est mis en ligne sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-cintegabelle>, également accessible depuis les sites internet des services de l'État :

- en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>
- en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/EOLIEN>

Art. 7 – Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

– sur un registre à feuillets non mobiles mis à la disposition des intéressés en mairies de Cintegabelle (31), Lissac (09) et Saint-Quirc (09) pour y consigner les observations relatives au projet d'établissement dont il s'agit.

– sur un registre dématérialisé accessible depuis les sites Internet des services de l'État en Haute-Garonne et en Ariège ou directement sur le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-cintegabelle>

– par voie électronique à l'adresse mail suivante : eolien-cintegabelle@mail.registre-numerique.fr

– par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Mairie de Cintegabelle, Place Jacques-Pic - 31550 Cintegabelle, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « *Enquête Publique PARC EOLIEN DE CINTEGABELLE – A l'attention du Commissaire Enquêteur* ».

Le commissaire enquêteur désigné à l'article 2 précité, se tient à la disposition du public lors des permanences assurées en mairies ou en visio aux dates suivantes :

- Le lundi 14 février de 9h à 12h à **Cintegabelle sur rendez-vous**
- Le mercredi 23 février de 10h à 12h à **Lissac sans rendez-vous**

- Le mercredi 23 février de 14h à 17h à **Saint-Quirc sans rendez-vous**
- Le lundi 28 février de 9h à 12h en **visioconférence sur rendez-vous**
- Le samedi 5 mars de 10h à 12h à **Cintegabelle sans rendez-vous.**
- Le samedi 12 mars de 9h à 12h en **visioconférence sur rendez-vous.**
- le mercredi 16 mars de 14h à 17h à **Cintegabelle sur rendez-vous.**

Les prises de rendez-vous à prendre sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-cintegabelle>
Elles visent à réduire les temps d'attente du public.

Pour participer à une permanence en mairies, le public doit respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale mis en place par les gestionnaires des lieux de permanence.

Les observations et propositions du public déposées sur les registres physiques, adressées par courriel ou par courrier postal sont consultables et annexées au registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/eolien-cintegabelle>) dans les meilleurs délais.

Les registres physiques et dématérialisé ne sont plus accessibles à compter du mercredi 16 mars 2022 à 17h00. Les observations et propositions formulées par courrier postal et électronique reçues au-delà de cette date ne seront pas prises en compte.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Art. 8 – A l'expiration du délai prévu à l'article 7 ci-dessus, les registres d'enquête physiques et dématérialisé comportant tous les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établit, dans un délai de huit jours après la fin de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies pour chacun des dossiers de demandes d'autorisations environnementales et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, et les transmet aux porteurs de projet respectifs qui disposent alors d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles en réponse.

Art. 9 – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adresse au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne les registres et pièces éventuelles annexées ainsi que :

- son rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ;
- dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables aux projets.

S'agissant d'une enquête publique unique pour trois dossiers distincts, le commissaire enquêteur remet son rapport formalisé par un seul document mais adopte des conclusions différenciées pour chacun des trois dossiers : les demandes d'autorisations environnementales déposées par la société AGANAGUES et la société ENGIE GREEN Cintegabelle et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cintegabelle.

Son rapport et ses conclusions motivées sont adressés dans ce même délai de 30 jours au président du tribunal administratif.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans les dossiers d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses des porteurs de projet aux observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies des communes de Cintegabelle (31), Aignes (31), Auterive (31), Calmont (31), Caujac (31), Gaillac-Toulza (31), Grazac (31), Mariac (31), Mauressac (31), Mauvaisin (31), Brie (09), Canté (09), Labatut (09), Lissac (09), Saint-Quirc (09) et Saverdun (09), ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, et sur les sites internet des services de l'État :

- en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publicques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

- en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publicques/EOLIEN>

Art. 10 – A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statue sur les demandes d'autorisations environnementales déposées par les sociétés AGANAGUES et ENGIE GREEN Cintegabelle par arrêté d'autorisation ou de refus des projets, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Par délibération du conseil municipal, la commune de Cintegabelle adopte la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions de son Plan Local d'Urbanisme.

Art. 11 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, les maires des communes de Cintegabelle (31), Aignes (31), Auterive (31), Calmont (31), Caujac (31), Gaillac-Toulza (31), Grazac (31), Mariac (31), Mauressac (31), Mauvaisin (31), Brie (09), Canté (09), Labatut (09), Lissac (09), Saint-Quirc (09) et Saverdun (09), ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

17 JAN. 2022

Pour le préfet
et en délégation
Le Secrétaire général

Denis OLAGNON

Fait à Foix, le

13 JAN. 2022

P/ le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane DONNOT